

Licence Professionnelle

Candidater en alternance à l'IUT de
Quimper





Licence professionnelle

- Un diplôme niveau bac +3 répondant à un besoin exprimé par les entreprises et les branches professionnelles.



Pourquoi une Licence Professionnelle en Alternance ?

- pour l'étudiant qui poursuit sa formation :
 - c'est une première expérience professionnelle.
- pour l'entreprise :
 - possibilité d'éventuellement tester un futur collaborateur ou
 - réponse à un besoin ponctuel
- 35 semaines en entreprise
- 450 heures de formation sur 17 semaines



L'alternance, comment ?

L'alternance peut se faire

- par APPRENTISSAGE
- par CONTRAT de PROFESSIONNALISATION

L'IUT de QUIMPER a fait le choix du
CONTRAT de
PROFESSIONNALISATION



Qui peut être embauché?

- les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus qui peuvent ainsi compléter leur formation initiale
- les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, inscrits sur les listes de Pôle Emploi



Qui peut embaucher?

- Tout employeur assujetti au financement de la formation professionnelle continue (par cotisation auprès d'un OPCA) sauf l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à caractère administratif.
- Les établissements publics industriels et commerciaux.
- Les entreprises d'armement maritime.
- Les entreprises de travail temporaire.

Statut?

- Le titulaire d'un contrat de professionnalisation ne peut plus prétendre au statut d'étudiant :
 - il est salarié à part entière de l'entreprise pendant la durée du contrat, avec les droits et les devoirs de tout salarié.
 - Il s'engage à travailler pour le compte de l'employeur et à suivre la formation.
- Les heures de formation sont incluses dans le temps de travail.
- Juridiquement, lors des périodes de cours à l'IUT :
 - le salarié est considéré sur son lieu de travail avec les mêmes obligations de présence et de réalisation des tâches confiées (le centre de formation se doit de contrôler les présences et d'informer l'entreprise si absence).
 - toute absence doit être justifiée par un arrêt de travail transmis à l'employeur dans les 48h



Durée du contrat?

- 1 an maximum, dont :
 - 17 semaines de formation à l'IUT,
 - 35 semaines en entreprise (dont 5 semaines de congés payés)
- Période d'essai de 1 mois
- Il débute à la rentrée universitaire (début septembre) et se termine à la date du jury d'obtention de la licence professionnelle (au plus tard fin août de l'année suivante).



Encadrement?

- L'employeur ou l'un de ses employés qualifiés assure le tutorat de l'étudiant salarié
- L'établissement de formation désigne un tuteur pédagogique



Financement formation?

- La formation est financée par l'entreprise qui se fait rembourser partiellement ou en totalité, par l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé qui collecte les fonds légaux pour la formation professionnelle) auprès duquel elle cotise.
- Le SFCA (Service de Formation Continue et Alternance) de l'IUT de QUIMPER établi avec l'entreprise le montant de sa participation aux frais de formation en fonction de la prise en charge par son OPCA.



Votre rémunération?

- **Moins de 21 ans : 65% SMIC
soit 736 € net/mois**
- **Plus de 21 ans : 80% SMIC
soit 906 € net/mois**
 - **Plus de 26 ans : SMIC**

**soit 1133 € net/mois ou 85 % de la rémunération
minimale prévue par la convention collective
applicable dans l'entreprise**

- **Le salaire est perçu TOUS LES MOIS durant le
contrat, y compris pendant les périodes en
formation**

- Attention, le contrat de pro est soumis aux mêmes retenues que les contrats de droits commun mais bénéficie des allègements de charges sociales dit « Fillon » (pour les salaires $< 1,6 \times \text{smic}$)
- RAPPEL: au 1er janvier 2014,
 - SMIC Brut = 9,53€/h et SMIC Net = 7,47€/h
 - pour 35 heures hebdomadaires, soit 151,67h/mois :
 - 1 445,38 euros brut par mois
 - 1 133,18 euros net par mois pour 35 heures.



Trouver une entreprise ?

- Pour que l'entreprise ait toutes les infos vous lui communiquerez
 - le contenu de formation
 - le planning de formation
- Ces documents sont fournis à la demande
 - par le secrétariat pédagogique de la formation
 - par le SFCA (Service de Formation Continue et Alternance)



Contrat de travail et Convention de formation

- Quand vous aurez trouvé une entreprise qui accepte de vous prendre :
 - il faudra procéder à la rédaction d'un contrat de travail avec l'entreprise.
 - établir une convention de formation avec l'IUT de QUIMPER



Le service Formation Continue et Alternance

- Le SCFA :
 - **vous assiste**, dans toutes vos démarches auprès des entreprises.
 - communique aux entreprises les informations nécessaires à la rédaction du contrat de professionnalisation.
 - établi la convention de formation

N'hésitez pas à faire appel à nous

02.98.90.85.72

fc.iutquimper@univ-brest.fr



■ Merci de votre attention

SFCA

02.98.90.85.72

fc.iuquimper@univ-brest.fr